



Cent cinquième session

EB105.R14

Point 7.4 de l'ordre du jour

27 janvier 2000

Rémunération du personnel hors classes et du Directeur général

Le Conseil exécutif

RECOMMANDE à la Cinquante-Troisième Assemblée mondiale de la Santé d'adopter la résolution ci-après :

La Cinquante-Troisième Assemblée mondiale de la Santé,

Prenant acte des recommandations du Conseil exécutif concernant la rémunération du personnel hors classes et du Directeur général ;

1. FIXE le traitement afférent aux postes hors classes à US \$143 674 par an avant imposition, d'où un traitement net modifié de US \$99 278 (avec personnes à charge) ou de US \$89 899 (sans personnes à charge) ;
2. FIXE le traitement afférent au poste de Directeur général à US \$194 548 par an avant imposition, d'où un traitement net modifié de US \$130 820 (avec personnes à charge) ou de US \$116 334 (sans personnes à charge) ;
3. DECIDE que ces ajustements de rémunération prendront effet à compter du 1^{er} mars 2000.

Huitième séance, 27 janvier 2000
EB105/SR/8